

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Chapelle Saint-Sulpice du 13 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice :10  
Nombre de conseillers présents : 6  
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 9  
date de convocation : 30 janvier 2024  
date d'affichage : 30 janvier 2024

\*\*\*\*\*

**Le mardi treize février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présents :	BONO Julien, FRANCO Evelyne, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE Raymond, LOISELET Loïc, HUBERT Jean-Michel
Absents représentés :	FOURNIER Laurent représenté par PELLICIARI Bruno, LORENZI Fabien représenté par FRANCO Evelyne, MENEY Philippe représenté par BONO Julien
Absents excusés :	GOSSET Patrick
Secrétaire de Séance :	LOISELET Loïc

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2023.

**Délibérations :**

- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire.
- Tarifs salle polyvalente.

**Divers**

- Travaux intérieur de l'église.
- Projet de réaménagement du parvis de l'église (projet de contrat FER).
- Cloche de l'église.
- Elections européennes 9 juin 2024

**Le secrétaire de séance désigné est monsieur Loïc LOISELET**

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2023 à l'unanimité des membres présents,**

**Délibérations**

**N° 2024-01-01**

**Objet : MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :**

**Article 1er :**

La Commune de La Chapelle Saint-Sulpice autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL,

**N° 2024-01-02**

**OBJET : TARIFS SALLE POLYVALENTE (ANNULE ET REMPLACE)**

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas re-statuer pour le moment sur les tarifs de la salle polyvalente.

**Divers**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancé des travaux de rénovation de l'intérieur de l'église.

- Monsieur le Maire rappel que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin prochain et compte sur l'ensemble de l'équipe municipal pour le bon déroulement de cette journée ( de 08h00 à 20h00 ainsi que pour le dépouillement ).

Séance levée à 20h00